

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2020-091

Opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du Maire au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212- 1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9- 2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux exerce les compétences en matière de collecte des déchets, aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage, circulation et stationnement, délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis dans le cadre de la compétence voirie, et dans le cadre de la compétence habitat, sécurité dans les ERP à usage total ou partiel d'habitation, des immeubles collectifs à usage total ou partiel d'habitation, des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et procédures de péril des édifices menaçant ruine ;

CONSIDERANT que l'exercice de ces compétences par la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences au président de Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences circulation et stationnement, délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis dans le cadre de la compétence voirie, et dans le cadre de la compétence habitat, sécurité dans les ERP à usage total ou partiel d'habitation, des immeubles collectifs à usage total ou partiel d'habitation, des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et procédures de péril des édifices menaçant ruine

Accusé de réception en préfecture 077-217704758-20200909-2020-091AR-AR Date de télétransmission : 09/09/2020 Date de réception préfecture : 09/09/2020

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Arrêtés du Maire, publié et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux

Trilport, le 9 septembre 2020

Le Maire,
Jean-Michel MORER

